

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL NATIONAL

Paris, le 10 octobre 2014

Colère et incompréhension du Conseil national des pédicures-podologues qui alerte sur le non-respect des règles relatives à la reconnaissance des diplômes étrangers

Depuis le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, les demandes d'autorisation d'exercice de la pédicurie-podologie par reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour les ressortissants européens sont traitées en France par les préfets de région, en lien avec les services de l'État, les DRJSCS. Un dispositif opérationnel mais qui dans le cas d'une seule école belge met en péril la cohérence des décisions. Depuis quatre ans, l'Ordre alerte les pouvoirs publics sur l'inobservance des textes législatifs et les autorisations d'exercer accordées alors que les conditions d'accès à la profession ne sont pas réunies.

Sans relâche, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues alerte les services de l'État sur un dysfonctionnement qui peut mettre en jeu la sécurité des patients. Ces alertes ne sont pour l'instant suivies d'aucun effet et toutes les demandes de rendez-vous sont ignorées par les services du ministère en charge de la santé. De plus, l'Ordre déplore, ce jour, l'absence des représentants du ministère à la séance du Conseil national, alors qu'il attendait une réponse sur la reconnaissance des diplômes étrangers délivrés par une école belge : l'École Européenne de Podologie Pluridisciplinaire (EEPP). En effet, ses diplômés ne peuvent exercer en Belgique la profession comparable à celle de pédicure-podologue en France car le diplôme n'est pas reconnu par les autorités belges compétentes. L'ONPP en a eu confirmation par courriers officiels du directeur général du Service public fédéral en charge de la santé. Ces diplômés sont malgré tout autorisés à exercer en France par les commissions d'autorisation d'exercice des services de l'État.

Depuis quatre ans, les DRJSCS, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins, attribuent des autorisations d'exercice de façon quasi-systématique et en toute irrégularité aux titulaires du diplôme de cette école, bafouant ainsi les règles inscrites dans la directive européenne (2005/36/CE) sur la reconnaissance des diplômes étrangers. Certaines DRJSCS vont même à l'encontre de décisions préfectorales et de justice en demandant à des instituts de formation en pédicurie-podologie régionaux d'admettre en formation compensatoire des personnes qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'exercer.

Cette situation ubuesque contredit de plus la circulaire DGOS/RH2/2011/169 qui stipule en annexe 3, chapitre 1.2 : « *En termes de qualifications professionnelles, on ne peut refuser une demande d'autorisation d'exercice que dans le cas où [notamment] : le titre de formation n'a pas été délivré par une autorité compétente* ».

Le Conseil national de l'Ordre des pédicure-podologues dénonce cet état de fait et ne peut, ni ne veut se porter caution d'irrégularités, d'infractions et refuse de mettre en jeu la sécurité des patients en étant obligé d'inscrire au Tableau de l'Ordre des titulaires de diplômes étrangers non reconnus dans le pays d'origine par l'autorité compétente – situation qui devrait interdire de fait une équivalence de diplôme.

En conséquence, l'Ordre demande aux pouvoirs publics de résoudre rapidement ce cas non seulement vis-à-vis des professionnels de la pédicure-podologie, des jeunes français qui financent et consacrent trois années de leur vie à étudier ce métier pour un jour l'exercer dans les meilleures conditions et enfin, surtout pour les patients auprès desquels les soins doivent être prodigués en toute sécurité.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

Contacts Presse :



Camille COCHET

Tél. : +33 1 45 54 53 23 / LD. : 01 45 54 53 79

Mob. : 06 80 04 15 86

E-mail : camille.cochet@cnopp.fr

Virginie LANLO

Mob. : 06 82 11 43 83

E-mail : virginie.lanlo@cnopp.fr



Catherine GROS

Tél. : +33 (0) 1 46 99 69 69

E-mail : catherine.gros@prpa.fr

Damien MAILLARD

Tél. : 01 46 99 69 69 / LD : 01 46 99 69 61

Mob. : 06 80 28 47 70

E-mail : damien.maillard@prpa.fr